



DECISION DU MAIRE

n° 2021/78

Objet : Convention de partenariat culturel entre le Département des Bouches du Rhône et la Commune – Dispositif « Provence en Scène » - Année 2021/2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

D E C I D E

Article 1 : de conclure avec le Département des Bouches du Rhône représenté par sa Présidente, une convention de partenariat culturel dans le cadre du dispositif « Provence en Scène », pour l'année 2021/2022.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 12 août 2021

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du